

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

PROCES-VERBAL de la réunion du jeudi 11 avril 2024 à 19h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate s'est réuni le jeudi 11 avril 2024 à 19h00 sous la présidence de Laurent CIVEL, Président.

Nombre de conseillers élus: 34

Nombre de conseillers présents: 27

Nombre de conseillers représentés: 1

Nombre de conseillers absents: 6

Membres présents : Monsieur CIVEL, Monsieur BROQUERES, Monsieur UROLATEGUI, Madame LOUBERE, Monsieur POSTIS, Monsieur POUSSARD, Monsieur DUCOS, Monsieur MARTINEZ, M. BATBY, Madame DUBOURG DAUGREILH, Monsieur DUPAU, Monsieur DURAND, Monsieur LARRIEU, Monsieur NOLIBOIS, Madame PROSPER, Monsieur SAUGNAC, Madame BERGES, Madame COURROS, Monsieur DARBAYAN, Madame DEGOS, Madame DUFAU, Monsieur JAMET, Monsieur LACOSTE, Monsieur LAFOURCADE, Madame MONDENX, Madame SOUBIROU, Madame ZELLER

Etaient absents : Monsieur BIBES, Madame DEHEZ, Madame COUDROY, Monsieur GOSSELIN, Monsieur MARTEEL, Madame MESPLEDE

Procurations : Virginie LABORDE

Représentés :

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRESENTEES :

- DEC202403-003 - Attribution de l'accord cadre à marchés subséquents relatif aux travaux de voirie 2024

DOSSIERS PRESENTES :

- Point 1 -DEL20240411-001 Vote du taux de CFE 2024
- Point 2 -DEL20240411-002 Vote du taux de TH additionnelle 2024
- Point 3 -DEL20240411-003 Vote du taux de TFB 2024
- Point 4 -DEL20240411-004 Vote du taux de TFNB 2024
- Point 5 -DEL20240411-005 Vote du taux de TEOM 2024
- Point 6 -DEL20240411-006 Vote du budget 2024 de la Communauté de Communes
- Point 7 -DEL20240411-007 Subventions aux associations suite au vote du BP 2024
- Point 8 -DEL20240411-008 Subventions aux associations (dans le cadre des coupons sport)
- Point 9 -DEL20240411-009 Attribution d'une subvention d'équilibre au CIAS pour l'année 2024
- Point 10 -DEL20240411-010 Attribution d'une subvention à la MILO au titre de l'année 2024
- Point 11 -DEL20240411-011 Vote du budget primitif 2024 : budget annexe éclosérie d'entreprises
- Point 12 -DEL20240411-012 Créances éteintes budget annexe de l'éclosérie d'entreprises (dettes des locataires Castets Broyage Energies et Garage Pontois)
- Point 13 -DEL20240411-013 Clôture du budget annexe instruction des ADS
- Point 14 -DEL20240411-014 Affectation du résultat budget annexe photovoltaïque
- Point 15 -DEL20240411-015 Vote du budget primitif 2024 : budget annexe photovoltaïque
- Point 16 -DEL20240411-016 Vote du budget primitif 2024 : budget annexe bâtiment d'exploitation
- Point 17 -DEL20240411-017 Vote du budget primitif 2024 : budget annexe bâtiment OFB
- Point 18 -DEL20240411-018 Vote du budget primitif 2024 : budget annexe ZA de Junca
- Point 19 -DEL20240411-019 Vote du budget primitif 2024 : budget annexe ZA de Laluque Gare
- Point 20 -DEL20240411-020 Vote du budget primitif 2024 : budget annexe ZA de Pelletet à Rion-des-Landes
- Point 21 -DEL20240411-021 Création d'un budget annexe pour l'aménagement de la zone d'activité de Pion à Pontonx/l'Adour
- Point 22 -DEL20240411-022 Renouvellement des cartes d'achat publics avec la Caisse d'Epargne
- Point 23 -DEL20240411-023 Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux consentie à Landes Insertion Mobilités pour les bâtiments de l'éclosérie d'entreprises

- **Point 24 -DEL20240411-024** Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale

Le quorum étant atteint, le Président, Laurent CIVEL, ouvre la séance. Le secrétaire de séance désigné étant Christian DUCOS.

Monsieur le Président rappelle que ce conseil communautaire est d'abord et avant tout consacré au budget 2024 puisque la fois précédente, avaient été évoqués les comptes administratifs et la validation des comptes de gestion.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21/03/2024.

Monsieur le Président les informe de l'attribution, dans le cadre d'un accord cadre, d'un marché subséquent relatif aux travaux de voirie 2024, à quatre sociétés : Bautiaa, Colas, Castillon et Roy TP qui sont lauréats de cet accord-cadre renouvelable pour deux années.

Il leur propose de rentrer dans ce conseil communautaire en commençant par les impôts et leur taux puisque c'est le principe même de la démocratie que d'être représenté et de voter les impôts. Comme le diraient les anglais : "no taxation without representation".

Concernant tous les impôts qui alimentent le budget de la communauté, il leur propose de maintenir les taux, que ce soit sur les impôts économiques ou les impôts personnels. Il s'était engagé, pour la taxe foncière, à ne pas y toucher. Il rappelle qu'elle est à 3% et qu'elle a un rendement fiscal qui est très intéressant. Un point sera fait sur le budget 2024, sachant qu'il y a surtout deux contributeurs, deux usines qui représentent 60% du gain total de ce foncier bâti. C'est un foncier qui touche l'ensemble économique et non les particuliers et les habitants du Pays Tarusate.

POINT 1 - DEL20240411-001 - VOTE DU TAUX DE CFE 2024

Conformément à l'article 1636 B *sexies* du Code général des impôts, « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux de la cotisation foncière des entreprises ».

Conformément aux orientations budgétaires présentées, il est proposé de laisser le taux CFE 2024 inchangé, à 25,11%. Ce taux n'a pas évolué depuis la création de cet impôt en 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La fixation du taux de la CFE pour l'année 2024 à 25,11%

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 2 - DEL20240411-002 - VOTE DU TAUX DE TH ADDITIONNELLE 2024

Monsieur le Président rappelle que l'article 16 de la loi de finances 2020 avait figé le taux de TH sur la période 2019-2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023, la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à la résidence principale, et sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans.

Dès lors, il incombe aux EPCI à fiscalité propre de délibérer à nouveau sur le taux de TH en 2024, en tenant compte des règles de lien avec les taux de la taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La fixation, au titre de l'année 2024, d'un taux de taxe d'habitation à hauteur de 8,77%

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 3 - DEL20240411-003 - VOTE DU TAUX DE TFB 2024

Monsieur le Président rappelle le contexte qui a conduit le conseil communautaire à voter un taux additionnel de taxe foncière bâtie en 2018. Il rappelle que ce taux est inchangé depuis lors et il propose qu'il en soit également ainsi en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La fixation d'un taux de taxe foncière bâtie à hauteur de 3% pour l'année 2024.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 4 - DEL20240411-004 - VOTE DU TAUX DE TFNB 2024

Comme exposé dans la précédente délibération, il convient désormais que le conseil communautaire procède au vote du taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties. Le Président propose là encore de laisser le taux inchangé en 2024, soit 2,08%.

Il ne rapporte pas grand-chose. Cependant, c'est une taxe supplémentaire par rapport à la taxe foncière municipale que toutes et tous ont probablement instituée dans leurs budgets communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La fixation, pour l'année 2024, d'un taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à hauteur de 2,08%

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 5 - DEL20240411-005 - VOTE DU TAUX DE TEOM 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales impose le vote du taux de TEOM.

Il précise qu'au regard des bases et du produit attendu communiqué par le SIETOM de Chalosse, le taux de TEOM appliqué pourrait être le suivant : 15,78 %.

Ce taux est en baisse, même si le montant est en hausse de par l'augmentation des bases, puisqu'il était de 15,93%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La fixation, au titre de l'année 2024, d'un taux de TEOM à hauteur de 15,78 %

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 6 - DEL20240411-006 - VOTE DU BUDGET 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président présente au conseil communautaire le projet de budget 2024 de la Communauté de Communes.

Celui-ci ne change pas fondamentalement d'esprit. Les gens le savent, la Communauté de Communes jouit de certaines capacités qui lui permettent, non seulement de soutenir les communes qui la composent, mais plus encore d'investir en son nom propre sur différents sujets. Que ce soit sur la section d'investissement ou la section de fonctionnement, c'est un budget tout à fait agréable à présenter et à analyser.

Les principales modifications et les éléments les plus saillants sont les chiffres qu'il va présenter, que les concitoyens n'ont pas forcément en tête. Le choix a été fait par les Elus - et ils ont eu raison de le faire - d'une communauté de communes discrète et c'est ainsi qu'elle se reconnaît et qu'elle fonctionne, mais pour autant, il convient de connaître certains éléments et il est bon que chacun le sache.

Quelques chiffres : la communauté de communes distribue quasiment 300 000 € d'aides et de subventions pour les associations. Peu de gens le savent. Cela comprend notamment les coupons sports. Elles sont votées machinalement et pourtant, beaucoup de choses sont réalisées avec ces subventions.

Par ailleurs, la subvention d'équilibre pour le CIAS se monte à 1 200 000 €. Les téléalarmes figurent à l'intérieur de ce montant. Le choix avait été fait en 2017-2018 de rendre gratuites les téléalarmes pour les nouveaux bénéficiaires. A l'origine, cela représentait 15 000 €. Aujourd'hui, 70 000 €. La gratuité pour les personnes qui en bénéficient représente 70 000 €. La gratuité rend meilleur le suivi des personnes qui sont dans cette situation parce que lorsque c'est payant, on peut considérer qu'il existe un frein sur cette dépense. Là aussi, c'est un outil de fierté.

Dans la continuité de l'entreprise qui est menée sur Bégaar sur les achats concernant la ZAD, la communauté de communes a acheté des maisons, aidée en cela par le Département à 30%. Une fois qu'elle les a achetées, elle les détruit, mais avant cela, il convient de faire des études préalables puisqu'à chaque fois que quelque chose est détruit, il faut s'assurer qu'il n'y ait pas des matériaux compliqués à gérer, à commencer par l'amiante, avec une

vingtaine de milliers d'euros à mettre sur la table, mais plus encore, pour détruire, il faut dépenser 200 000 €. Cela figure sur la ligne 61.522. 200 000 € sont prévus pour détruire ces maisons et faire en sorte de restituer à la nature ces parcelles.

Il leur annonce une bonne nouvelle sur ce sujet puisque le Conseil Régional, au travers des aides européennes, est prêt à les épauler et à prendre, non seulement sur la destruction, mais plus encore sur l'achat et donc sur l'ensemble de la démarche, avec 30% d'aide sur l'ensemble des dépenses qui ont été faites ou qui s'apprêtent à être menées.

Le président le signale car dans un mois et demi, ils vont voter pour les élections européennes. L'Europe sert à quelque chose, pas forcément à n'avoir que des subventions, mais très localement sur des projets très concrets, l'Union Européenne est présente à leurs côtés. C'est un message qu'il souhaitait faire passer.

Quelques éléments sur les différents postes. Concernant l'énergie, la voirie, les dépenses sont stables. Les tarifs qui ont été négociés s'agissant des énergies actent une baisse de 15%. La Communauté de Communes va en bénéficier.

Le remboursement aux communes va se poursuivre pour 117 000 €, notamment pour le fauchage.

Concernant les dépenses de personnel, 160 000 € de plus qui sont liés à la revalorisation sur la prime de pouvoir d'achat puisqu'elle a été appliquée pour le CIAS et également pour les gens de la Communauté de Communes pour 35 000 € au total. C'est l'augmentation de 1,5% en année pleine de l'indice qui a un impact sur l'équilibre global de la Communauté de Communes et enfin, plusieurs agents ont été en arrêt prolongé, notamment sur les crèches, en particulier celle de Pontonx. C'est un service qu'ils se doivent de remplacer pour éviter toute carence. Tout cela a un coût qui a été assumé et qui continuera à l'être.

Concernant les atténuations de recettes, ils attendent les éléments du FPIC. Le FPIC est entre deux eaux et la Communauté de Communes peut rapidement passer de créditrice à débitrice. Chacun doit cotiser et c'est la communauté de communes qui rembourse les cotisations. Elle donne un peu plus que ce qui est prélevé aux communes. Aujourd'hui, elle est créditrice. Si elle devient débitrice, la douleur sera encore plus vive, même si – ils l'ont validé à l'unanimité –, pour limiter l'augmentation du FPIC, ils neutralisent l'augmentation de l'IFER. Il y reviendra, celui-ci augmente, ce qui fait partie des bonnes nouvelles concernant les recettes.

Pour les autres charges de gestion courante, forte augmentation. C'est d'abord le SIETOM qui connaît une augmentation conséquente, qui est fixé désormais à 2 471 000 €. Vient ensuite le Conservatoire des Landes pour 214 000 €, le SAM pour 63 000 €, l'EPFL pour 62 000 € qui est en train d'être modifié dans son esprit, le PETR pour 57 000 € et le SYDEC pour 39 000 €.

Concernant les subventions aux entreprises, 90 000 €. Ils reproduisent les 90 000 € qui avaient été inscrits pour 2023. 65 000 € environ ont été dépensés compte tenu de la dynamique qui est constatée sur le territoire. Il s'empresse d'indiquer que MacDonald ne peut pas bénéficier de ces subventions pour éviter toute discussion.

Les recettes. Ce sont de bonnes nouvelles puisque, concernant la vente des produits et les prestations de services, il est à noter une augmentation de 25%, passant à 424 000 au lieu de 327 000 €. Il cite la vente des bois opérée et le remboursement de la rémunération de Charlotte LAVIE qui est une agente de la Communauté de Communes qui est mise à disposition de l'Office de Tourisme. C'est une recette en plus.

Concernant les impôts et les taxes, une augmentation de 2,7%, passant de 10 373 000 à 10 653 000 €. Les impôts directs augmentent sur la CFE, prenant 6,9%. Ce sont des impôts économiques. La taxe foncière prend 7,2%, soit 40 000 € de plus. Quand elle a été mise en

place à 3% en 2017, son produit était de 400 000 € pour s'établir aujourd'hui à quasiment 600 000 €. La Communauté de Communes a eu raison de mettre en place cet impôt qui est intelligent puisque son taux est faible, mais sa base est large.

Concernant l'IFER, il est passé de 600 000 à 666 000. Il rappelle que l'an passé, ils avaient fait une petite chasse au trésor car le Trésor Public avait oublié d'appeler à payer certains producteurs d'énergie. L'IFER est déclaratif. Grâce à la vigilance de la collectivité, et plus encore à celle de l'ADACL dans le cadre de l'observatoire – il se souvient que quelques communes avaient expliqué qu'il fallait payer -, il constate que cela recommence. Les deux grandes centrales de Rion qui ont été inaugurées en 2022 ne paient pas l'IFER. Il s'agit probablement d'un oubli comptable de 45 000 € par an (rires). Cela fait deux ans que cette centrale photovoltaïque produit de l'énergie. Les choses vont rentrer dans l'ordre. Les 19 000 € ont été vitrifiés, mais la dynamique de l'IFER reste à la Communauté de Communes pour compenser l'augmentation du FPIC. Cela avait été acté voilà quelques mois.

Concernant les dotations et les participations, augmentation de la DGF de 24 000 €. Augmentation prévue, y compris les recettes, sur la CAF liée à la petite enfance avec 115 000 € supplémentaires et augmentation au titre de la compensation de la taxe foncière de 116 000 € de plus.

Les principales caractéristiques sont les suivantes, après intégration des reports :

- La section de fonctionnement s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de 16 227 458,68 €.

Le virement entre section de fonctionnement et d'investissement est de : 1 831 004,31 €.

Sur la section d'investissement, la Communauté de Communes va acheter un poids-lourd d'occasion pour les services techniques à hauteur de 100 000 €.

Des avances sont réalisées concernant les budgets annexes, à commencer par la zone d'activités de Pion à Pontonx puisqu'ils se lancent dans l'aménagement de la zone autour de Solarezo.

Sont également budgétés les restes à réaliser de l'année passée. C'est la réhabilitation de la Maison Dunié, la fin de l'aménagement de Terral qu'ils ont eu le privilège de visiter la semaine dernière, les programmes de voirie qui restent à terminer et la modification du PLUi.

Les dépenses habituelles sur les subventions d'équipement versées, 1 556 000 € de nouveaux crédits pour les fonds de concours. Ils sont obligés d'inscrire la totalité des fonds de concours pour le cas où toutes les communes demanderaient cette année l'ensemble de ce à quoi elles peuvent prétendre. Cela ne se produit jamais. Certaines ont mangé l'enveloppe par anticipation d'ici 2026, d'autres n'y ont pas touché et d'autres encore, année après année, prennent ce à quoi elles ont droit.

Vient ensuite la subvention aux autres organismes, notamment l'OPH et l'EHPAD de Pontonx. 178 000 € sont budgétés. Enfin, la voirie pour 600 000 €. Le montant d'investissement qui avait été prévu est maintenu sur les années passées.

Il en vient à l'opération 24.02 qui concerne les acquisitions foncières. Cela a été évoqué en conférence des maires à Meilhan, ils suivent un projet que connaissent les plus anciens qui est le projet d'aménagement sur la zone entre Lalucque et Pontonx, c'est-à-dire le quartier de la gare.

Le Département des Landes et la Communauté de Communes ont créé il y a de nombreuses années, en 2014, un syndicat mixte pour le développement de cette zone d'activités, l'idée

étant de faire de ce nœud ferroviaire un nœud ferroviaire important sur le ferroutage, sur la valorisation de la voie ferrée et de tout ce qui peut être transporté dessus.

Depuis 2014, ils attendent à la fois l'opportunité, à la fois les contacts avec des industriels ou des opérateurs et donc, fin 2023, ils ont eu deux touches de la part d'investisseurs et d'opérateurs ferroviaires intéressés pour venir sur ce site. Ce sont des gens sérieux, un groupe franco-belge et un groupe allemand, sur différentes activités. Des discussions ont commencé avec eux, en partenariat avec Paul CARRERE, Dominique et Christophe, de manière à connaître leur sentiment. Est-ce simplement une touche de courtoisie ? Sont-ils vraiment intéressés pour venir et si oui, combien peuvent-ils mettre, sous quel format, selon quel calendrier ? Bref : les choses s'organisent.

C'est un projet au long cours, mais le calendrier est très contraint. D'expérience, on ne peut pas faire grande chose quand on n'est pas propriétaire du foncier. Or, il n'y a sur ce foncier que des opérateurs privés, propriétaires privés et/ou publics, mais de manière très patchwork, sans vue d'ensemble.

L'emprise sur laquelle ce projet pourrait sortir et voir le jour représente 20 hectares environ. Sur ces 20 hectares, les 2/3 sont des propriétés privées. Charge à la Communauté de Communes – cela a été fait – d'aller voir les propriétaires privés, de leur présenter en toute transparence ce projet d'envergure puisqu'il s'agit d'une centaine d'emplois, ce qui n'est pas rien, au-delà du fait de l'impact sur l'environnement puisque l'idée est de faire circuler moins de camions et que le chargement privilégie plutôt le transport ferré.

L'idée a consisté à aller voir les propriétaires privés les uns après les autres et de les convaincre de l'opportunité, soit de vendre, soit d'échanger. Le travail a été fait. Il met de côté les propriétés publiques qui sont d'accord pour céder à la Communauté de Communes ces terrains, y compris le Département qui est copropriétaire et la Communauté de Communes qui possède une frange. L'idée était de s'adapter le plus possible aux demandes et aux attentes des propriétaires privés. Les propriétaires n'ont rien demandé et l'idée n'est pas d'insulter les gens, mais plutôt de voir comment travailler ensemble.

Tout le monde a dit oui, soit en vente sèche, soit en échange de terrain à un prix sur lequel ils sont tombé d'accord. Reste une parcelle sur laquelle les discussions sont en cours et il ne doute pas de l'issue favorable des discussions actuellement menées. Il est fait appel à un expert devant les tribunaux. Le montant d'acquisition est estimé à 280 000 €. Cela va dans le bon sens s'agissant de Laluque-Pontoux. Les terrains sont situés à Pontoux et c'est la gare de Laluque.

Ils se rencontreront prochainement de manière à pouvoir concrétiser tout cela. Le Président ne manquera pas de les tenir informés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Il ne l'a pas évoqué plus tôt privilégiant la discrétion et tant que les choses ne se concrétisent pas, il ne sert à rien, soit de faire paniquer les gens, soit de faire monter les prix.

C'est pourquoi est inscrite de manière très officielle l'acquisition des forêts en ligne 21.17 qui est exclusivement dédiée à cet objet et à ce projet.

Pour ce qui est des recettes, l'excédent d'investissement est de 374 000 € environ. Pour ce qui concerne les excédents de fonctionnement 1,4 M€, le FCTVA 150 000 €, remboursement des avances consenties à hauteur de 497 000 € pour les budgets annexes et les amortissements à hauteur de 700 000 €.

- La section d'investissement s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de 5 213 654,01 €.

Il souhaite savoir si ce budget tel qu'il l'a présenté appelle des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation du budget principal 2024 de la CCPT tel que ci-dessus présenté

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 7 - DEL20240411-007 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUITE AU VOTE DU BP 2024

Le Président présente au conseil communautaire certaines demandes de subventions formulées auprès de la CCPT. Il propose, sauf cas particulier, de reconduire les montants alloués en 2023.

Il souligne qu'un effort a été fait sur l'Office de Tourisme avec 79 000 € et 12 000 € d'avance déjà versée.

Il note qu'il manque le foot. Ce sera la même somme que pour le rugby. Il suppose qu'il y aura des demandes d'ici là qu'il pourra leur présenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'octroi des subventions suivantes aux associations ci-après listées :

ADIE	4 000,00 €	
ARBRE A PAIN	97 000,00 €	
ASS DEP CONJOINTS SURVIVANTS	1 300,00 €	
C KOI CA	7 000,00 €	
COLLECTIF ACCES DES JEUNES A LA CULTURE	1 111,00 €	
AMICALE DES ASSOCIATIONS D'AINES DU PAYS TARUSATE	1 000,00 €	
INITIATIVE LANDES	6 000,00 €	
RUGBY CŒUR DES LANDES (ex JSPT RUGBY)	26 000,00 €	
LA CO WO	15 000,00 €	
LANDES INSERTION MOBILITE	35 000,00 €	
LIGUE ENSEIGNEMENT DES LANDES	13 000,00 €	
LIRE SUR LA VAGUE	2 000,00 €	
OFFICE TOURISME PAYS TARUSATE	79 000,00 €	12 000 € d'avance déjà versée
WIPSEE - MAISON DE L'EUROPE DES LANDES	1 500,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00 €	
ASSOCIATION PALOUME	800,00 €	
ASSOCIATION DON DU SANG TARTAS	744,00 €	
ASSOCIATION DON DU SANG RION	962,00 €	
ASSOCIATION DON DU SANG PONTONX	217,00 €	
ASSOCIATION DON DU SANG CASTETS	77,00 €	
ADAVEM	4191,00 €	
TOTAL	296 902,00 €	

ARTICLE 2 -

Les crédits budgétaires sont prévus au BP 2024 à l'article 65748

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 8 - DEL20240411-008 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DANS LE CADRE DES COUPONS SPORT)

Le Président fait part aux conseillers communautaires de l'intérêt que représentent les associations ci-après désignées, dans le domaine de l'animation et du dynamisme du territoire de la Communauté. Il précise que compte tenu des actions menées à destination de la jeunesse, ces structures présentent un intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **ADOpte A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 -

L'octroi des subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées

	Nb de jeunes	Nb de coupons	Montant total
UJS BUGLOSE PONTONX BASKET	52	490	2 940,00
USCP VOLLEY BALL CARCEN PONSON	6	37	222,00
LE GUIDON LEUYOIS	1	10	60,00
COLLEGE MARIE CURIE RION DES LANDES	7	24	144,00
JSR TENNIS RION	9	74	444,00
AMICALE LAÏQUE RIONNAISE	11	99	594,00
JSR BASKET RION/BOOS	47	420	2 520,00
TOTAL	133	1154	6 924,00

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 9 - DEL20240411-009 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CIAS POUR L'ANNEE 2024

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une subvention d'équilibre d'un montant de 1 200 00 € a été prévue au BP 2024, au compte 657363 (subventions de fonctionnement versées au CCAS/CIAS).

Cette somme permettra de faire fonctionner les services suivants : administration générale du CIAS, service d'aide à domicile, service de portage de repas à domicile, service de bio-nettoyage.

Elle permettra notamment de prendre en charge le coût de la téléalarme auprès du Conseil Départemental, l'augmentation de la subvention versée par le CIAS à Landes Insertion Mobilités au titre du Transport d'Utilité Sociale ainsi que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui sera versée aux agents en juin 2024.

Il convient désormais de délibérer afin que la CCPT soit en mesure de procéder au paiement de cette subvention auprès du budget principal du CIAS. Une ventilation sera ensuite effectuée avec le budget annexe du SAAD.

Mme DEGOS souhaite connaître le nombre de bénéficiaires de la téléalarme.

Monsieur le Président précise 500 environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'octroi d'une subvention d'un montant de 1 200 000 € au budget principal du CIAS.

ARTICLE 2 -

Dit que cette somme sera prélevée à l'article 657363 du budget de la CCPT

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 10 - DEL20240411-010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MILO AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes adhère à la Mission Locale des Landes, laquelle développe une offre de service en direction des jeunes sur notre territoire.

Pour l'année 2024, le concours sollicité par la Mission Locale auprès de la CCPT s'élève à 15 722,11€ (0,80€ / habitant plus une part fixe).

Le Président propose de procéder au versement de cette subvention.

Il ajoute que la MILO vient régulièrement leur faire un point d'étape, ce qu'ils apprécient.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'octroi d'une subvention d'un montant de 15 722,11 € à la Mission Locale au titre de l'année 2024

ARTICLE 2 -

Cette somme sera prélevée à l'article 657382 du budget de la CCPT

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 11 - DEL20240411-011 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE ECLOSERIE D'ENTREPRISES

Le Président présente au Conseil Communautaire le Budget annexe primitif 2024 de l'écloserie d'entreprises. Les principales caractéristiques sont les suivantes, après intégration des reports :

- La **section de fonctionnement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **117 348,53 €**.
- La **section d'investissement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **37 305,44 €**.

La Communauté de Communes va verser une subvention d'équilibre de 116 000 € en investissement, ce qui permet d'équilibrer l'ensemble. Il s'agit des ateliers de l'écloserie d'entreprise. Ils ont créé de l'emploi. Cela a coûté relativement cher, mais l'initiative publique sert aussi à cela. Pour ce qui concerne Junca, ce n'est pas du tout le même profil et il espère que sur Pion, ce sera encore différent.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitres	Libellé	Budget Primitif
002	Déficit de fonctionnement reporté	805,17
011	Charges à caractère général	3 700,00
60611	Eau et assainissement	200,00
611	Achat de matériaux, équipement et travaux	2 500,00
6188	Autres frais divers	500,00
6156	Maintenance	500,00
65	Autres charges de gestion courante	47 973,76
6542	Créances éteintes	47 473,76
65888	Charges diverses de la gestion courante	500,00
66	Charges financières	27 564,16
66111	Intérêts	9 926,87
661121	ICNE	17 637,29
023	Virement à la section d'investissement	37 305,44
	TOTAL	117 348,53

Recettes

Chapitres	Libellé	Budget Primitif
75	Autres produits de gestion courante	116 348,53
75738	Subvention	116 348,53
7817	reprise sur provision	1 000,00
	TOTAL	117 348,53

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitres	Libellé	
001	Solde d'exécution n-1 de la section d'investissement	5 507,23
16	Emprunts	31 798,21
1641	Emprunts auprès des établissements de crédit	31 798,21
	TOTAL	37 305,44

Recettes

Chapitres	Libellé	
021	Virement de la section de fonctionnement	37 305,44
	TOTAL	37 305,44

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation du budget annexe 2024 de l'écloserie d'entreprises tel que ci-dessus présenté

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 12 - DEL20240411-012 - CREANCES ETEINTES BUDGET ANNEXE DE L'ECLOSERIE D'ENTREPRISES (DETTES DES LOCATAIRES CASTETS BROYAGE ENERGIES ET GARAGE PONTOIS)

Le recouvrement des créances détenues par les collectivités relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil communautaire au vu d'une liste préétablie par le comptable.

L'établissement des listes d'ANV ou de créances éteintes par le comptable public est annuel.

Le comptable a adressé un total de 47 473,76 euros à admettre en créances éteintes sur le budget annexe de l'écloserie d'entreprises.

Le détail des sommes à admettre est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'admission en créances éteintes de la somme de 47 473,6 euros ; correspondant aux loyers impayés des entreprises Castets Broyage Energies et le Garage Pontois

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 13 - DEL20240411-013 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE INSTRUCTION DES ADS

Le Président rappelle que l'excédent de clôture de 29 000 € n'est issu que de la partie Terres de Chalosse lorsqu'ils effectuaient l'instruction du droit des sols pour cette partie du territoire. Terres de Chalosse dans sa globalité a rejoint l'ADACL et désormais, il s'agit d'un

fonctionnement en vase clos. Cela fonctionne bien ainsi. Ce budget est arrêté et est excédentaire de 29 000 €, pour remonter directement sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La clôture du budget annexe instruction des ADS à la date du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 -

Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Dax Agglomération, comptable de la collectivité, est chargée de procéder à toutes les démarches nécessaires.

ARTICLE 3 -

Monsieur le Président est autorisé à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 14 - DEL20240411-014 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Président indique que la centrale se trouve sur le bâtiment de Bouygues. La deuxième sera sur le bâtiment de l'OFB. La date d'inauguration du bâtiment aura lieu le 27 juin avec la Préfère et le Directeur Régional de l'OFB, étant entendu que les équipes vont rentrer en mai au lieu de mars. Tout cela prend toujours un peu de retard, mais les murs sont là et sont solides.

Le Président propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 en tenant compte du besoin de financement constaté à la section d'investissement.

Ce qui se traduit comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de L'EXERCICE et son AFFECTATION	
Excédent au 31 décembre 2023	11 633,29 €
COMPTE 1068	5 835,37 €
Affectation obligatoire pour l'apurement Du déficit de la section d'investissement	
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV	
COMPTE 1068, section d'investissement 2024	5 835,37 €
COMPTE 002, recettes de fonctionnement 2024 Report à nouveau créditeur	5 797,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, comme proposé ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 15 - DEL20240411-015 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Président signale qu'il convient d'intégrer l'OFB. Ce sera raccordé dans l'année. Concernant les avances, puisqu'il faut équilibrer le budget en attendant d'avoir les recettes de vente d'électricité, les 80 000 € constituent l'avance consentie de la Communauté de Communes au budget annexe pour la centrale située sur le bâtiment de l'OFB et les 110 000 €, la centrale sur les services techniques. Il précise que les services techniques communautaires vont également avoir une centrale photovoltaïque. Il signale d'ailleurs que la prochaine réunion aura lieu aux services techniques.

Il rappelle qu'à fin 2024, il existera donc 3 centrales : la centrale sur le bâtiment loué à Bouygues, la centrale située à la ZA de Junca sur le bâtiment de l'OFB et la centrale sur les services techniques.

Le Président présente au Conseil Communautaire le Budget annexe primitif 2024 de photovoltaïque. Les principales caractéristiques sont les suivantes, après intégration des reports :

- La **section de fonctionnement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **13 798,92 €**.
- La **section d'investissement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **216 434,67 €**.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitres	Libellé	Budget Primitif
011	Charges à caractère général	2 372,92
6061	Fournitures non stockables (énergie)	1 000,00
6156	Maintenance	1 372,92
65	Autres charges de gestion courante	1
65888	Charges diverses de la gestion courante	1
042	Opération d'ordre	374,01
6811	Dotation aux amortissements	374,01
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	2500
6951	Impôts sur les bénéfiques	2500
023	Virement à la section d'investissement	8 550,99
	TOTAL	13 798,92

Recettes

Chapitres	Libellé	Budget Primitif
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 797,92
70	Produits des services, ventes	8 000
7088	Autres produits d'activités annexes	8 000
75	Autres produits de gestion courante	1

7588		1
	TOTAL	13 798,92

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitres	Libellé	rar	Budget primitif
23	Immobilisations corporelles en cours	93 517,55 €	110 000,00
2313	Constructions	93 517,55 €	110 000,00
16	Emprunts, dettes et assimilés		8 925
1687	Emprunt en euros		8 925
041	Opération d'ordre section d'invst		3 992,12
2313	Constructions		3 992,12
	TOTAL		216 434,67

Recettes

Chapitres	Libellé	rar	Budget primitif
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		7 682,18
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		5 835,37
16	Emprunts, dettes et assimilés	80 000,00	110 000,00
1687	Autres dettes	80 000,00	110 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		374,01
28135	Installations générales, agencements		374,01
041	Opération d'ordre section d'invst		3 992,12
238	Avances versées sur commandes immo corporelles		3 992,12
021	Virement de la section de fonctionnement		8 550,99
	TOTAL		216 434,67

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation du budget annexe 2024 photovoltaïque tel que ci-dessus présenté

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 16 - DEL20240411-016 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE BATIMENT D'EXPLOITATION

Monsieur le Président précise qu'il leur faut inventer des dépenses pour équilibrer le budget. En section d'investissement, 89 278 €.

Le Président présente au Conseil Communautaire le Budget annexe primitif 2024 du bâtiment d'exploitation. Les principales caractéristiques sont les suivantes, après intégration des reports :

- La **section de fonctionnement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **138 933,46 €**.
- La **section d'investissement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **131 580,64 €**.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitres	Libellé	Budget Primitif
011	Charges à caractère général	14 500,00
611	Contrat de prestations de services	7 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	6 500,00
6156	Maintenance	500,00
65	Autres charges de gestion courante	1,00
65888	Charges diverses de la gestion courante	1,00
66	Charges financières	6 999,30
66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 205,68
661121	ICNE N	3 296,38
661122	ICNE N-1	-3 502,76
68	Dotations aux amortissements	28 144,41
6811	Dotations aux amortissements des immoveables corporelles	24 390,02
6817	provisions	3 754,39
023	Virement à la section d'investissement	89 288,75
	TOTAL	138 933,46

Recettes

Chapitres	Libellé	Budget Primitif
002	Résultat de fonctionnement reporté	95 706,46
75	Autres produits de gestion courante	43 227,00
752	Revenus des immeubles	41 227,00
75888	Produits divers de la gestion courante	2 000,00
	TOTAL	138 933,46

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitres	Libellé	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 901,87
23	Immobilisations corporelles en cours	89 278,77
2313	Constructions	89 278,77
16	Emprunts, dettes et assimilés	24 400,00
1641	Emprunt en euros	24 400,00
	TOTAL	131 580,64

Recettes

Chapitres	Libellé	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	17 901,87
28	Amortissement des immobilisations	24 390,02
281321	Amortissement des immeubles de rapport	23 570,66
28041582	Amortissement des subv équi versées	819,36
021	Virement du fonctionnement	89 288,75
	TOTAL	131 580,64

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation du budget annexe 2024 du bâtiment d'exploitation tel que ci-dessus présenté

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 17 - DEL20240411-017 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE BATIMENT OFB

Pour ce budget, le terrain nu est pris en dépenses pour 65 038 € qui constituent sa valorisation, 166 000 € de restes à réaliser et 60 000 dépenses supplémentaires prévues au budget primitif. Ils ont réussi à avoir de la DETR sur ce budget, via le CRTE, pour 53 492 €, ce qui améliore encore plus l'équilibre global de l'opération. Il rappelle que le loyer se monte à 45 400 €. C'est ce que payera l'Etat sur ce projet.

Un autre projet est examiné de près et il aura l'occasion de leur en reparler. Chacun comprendra que la discrétion est de rigueur sur le sujet.

Pour ceux qui se poseraient la question, la petite maison qui est en train de se construire, c'est l'agence du GAN.

Le Président présente au Conseil Communautaire le Budget annexe primitif 2024 du bâtiment de l'OFB. Les principales caractéristiques sont les suivantes, après intégration des reports :

- La **section de fonctionnement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **46 650 €**.
- La **section d'investissement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **346 203,49 €**.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitres	Libellé	Budget Primitif
002	Résultat de fonctionnement reporté	950,00

011	Charges à caractère général	2 244,00
611	Contrat de prestations de services	2 244,00
65	Autres charges de gestion courante	1,00
65888	Charges diverses de la gestion courante	1,00
66	Charges financières	43 455,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	43 455,00
	TOTAL	46 650,00

Recettes

Chapitres	Libellé	Budget Primitif
75	Autres produits de gestion courante	46 650,00
752	Revenus des immeubles	45 400,00
75888	Produits divers de la gestion courante	1 250,00
	TOTAL	46 650,00

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitres	Libellé	RAR	Budget primitif
21	Immobilisations corporelles en cours	65 038,00	
2111	Terrain nu	65 038,00	
23	Immobilisations corporelles en cours	166 036,67	60 000,00
2313	Constructions	166 036,67	60 000,00
16	Emprunts, dettes et assimilés		47 750,00
1641	Emprunt en euros		47 750,00
041	Opération d'ordre section d'invst		7 378,82
2313	Constructions		7 378,82
	TOTAL	346 203,49	

Recettes

Chapitres	Libellé	Budget primitif
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	285 331,77
13	Subvention d'investissement	53 492,90
1311	Etat	53 492,90
041	Opération d'ordre section d'invst	7 378,82
238	Avances versées sur commandes immo corporelles	7 378,82
	TOTAL	346 203,49

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **ADOpte A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 -

L'approbation du budget annexe 2024 du bâtiment de l'OFB tel que ci-dessus présenté

Pour	Contre	Abstention	Non participation au
-------------	---------------	-------------------	-----------------------------

			vote
28	0	0	0

POINT 18 - DEL20240411-018 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE ZA DE JUNCA

Le Président présente au Conseil Communautaire le Budget annexe primitif 2024 de la ZA de Junca. Les principales caractéristiques sont les suivantes, après intégration des reports :

- La **section de fonctionnement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **326 255,99 €**.
- La **section d'investissement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **750 000 €**.

La principale dépense sur l'investissement, 488 928 €, est le remboursement au budget principal puisque l'avance avait été consentie au budget annexe.

Il rappelle qu'il ne reste qu'une parcelle. Le reste suivra sa vie en attendant de remplir la parcelle du Département.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	Niv	intitulé	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté	86 415,87	002	002	résultat fonct. reporté	
6015	011	Terrains à aménager		7015	70	vente terrains aménagés	65 038,00
6045	011	Achat d'études					
605	011	travaux	6 000,00				
608	011	frais accessoires		7471	74	Subvention Etat	
65822	65	Reversement de l'excédent (équilibre)		75738	75	subvention exceptionnelle	145,28
65888	65	Autres charges gestion courante	1,00	7588			1,00
66111	66	intérêts d'emprunt					
71355	042	Variation du stock	233 839,12	71355	042	variation terrains aménagés	261 071,71
608	043	frais accessoires		796	043	transfert charges	
			326 255,99				326 255,99

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	Niv	intitulé	PREVISIONS	article	intitulé	PREVISIONS	
001	001	résultat inv. reporté		001	résultat inv. reporté	516 160,88	
168751	16	Rembt avance CCPT	488 928,29	168748	16	avance commune	
3555	040	Stock final - terrains	261 071,71	3555	040	variation du stock	233 839,12
			750 000,00			750 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **ADOpte A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 -

L'approbation du budget annexe 2024 de la ZA de Junca tel que ci-dessus présenté

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 19 - DEL20240411-019 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE ZA DE LALUQUE GARE

Le Président présente au Conseil Communautaire le Budget annexe primitif 2024 de la ZA de Laluque Gare. Les principales caractéristiques sont les suivantes, après intégration des reports :

- La **section de fonctionnement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **126 450,44 €**.
- La **section d'investissement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **124 605,04 €**.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	Niv	intitulé	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté		002	002	résultat fonct. reporté	1 844,40
6015	011	Terrains à aménager		7015	70	vente terrains aménagés	
6045	011	Achat d'études					
605	011	travaux	2 000,00				
627							
65822	65	Reversement de l'excédent (équilibre)	124 449,44	75738	75	subvention exceptionnelle	
65888	65	Autres charges gestion courante	1,00	7588	75	Produits gestion courante	1,00
66111	66	intérêts d'emprunt					
71355	042	Variation du stock		71355	042	variation terrains aménagés	124 605,04
			126 450,44				126 450,44

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	Niv	intitulé	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	PREVISIONS
001	001	résultat inv. reporté		001		résultat inv. reporté	
1641	16	emprunt		1641	16	emprunt	124 605,04
3555	040	Stock final - terrains	124 605,04	3555	040	variation du stock	
			124 605,04				124 605,04

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation du budget annexe 2024 de la ZA de Laluque Gare tel que ci-dessus présenté.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 20 - DEL20240411-020 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE ZA DE PELLETET A RION-DES-LANDES

Le Président présente au Conseil Communautaire le Budget annexe de la ZA de Pelletet à Rion-des-Landes. Les principales caractéristiques sont les suivantes, après intégration des reports :

- La **section de fonctionnement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **259 176,74 €**.
- La **section d'investissement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **250 948,37 €**.

Il est proposé de mettre 30 000 € pour les études si cette zone devait être étendue puisqu'il y a de la demande. Un terrain a été vendu pour 27 150 € aux frères LOPEZ de Pontonx qui ont décidé d'acheter une parcelle de manière à réaliser des travaux liés à l'assainissement collectif et non collectif. Pour celles et ceux qui sont intéressés, il s'agit d'une entreprise de qualité qui vient de s'installer sur le Pays Tarusate.

Pour le reste, pas de changement particulier à noter sur cette zone d'activités.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	Niv	intitulé	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté	5 022,38	002	002	résultat fonct. reporté	
6015	011	Terrains à aménager		7015	70	vente terrains aménagés	27 150,00
6045	011	Achat d'études	30 000,00				
65822	65	Reversement de l'excédent (équilibre)	205 231,73				
65888	65	Autres charges gestion courante	1,00				
66111	66	intérêts d'emprunt					
71355	042	Variation du stock	18 921,63	71355	042	variation terrains aménagés	232 026,74
			259 176,74				259 176,74

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	Niv	intitulé	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	PREVISIONS
001	001	résultat inv. reporté	18 921,63	001		résultat inv. reporté	
1641	16	emprunt		1641	16	emprunt	232 026,74
3555	040	Stock final - terrains	232 026,74	3555	040	variation du stock	18 921,63
			250 948,37				250 948,37

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **ADOpte A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 -

L'approbation du budget annexe 2024 de la ZA de Pelletet à Rion-des-Landes tel que ci-dessus présenté

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 21 - DEL20240411-021 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE PION A PONTONX/L'ADOUR

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a fait l'acquisition en fin d'année 2016, des terrains situés lieu dit « Pion » à Pontonx-sur-l'Adour (ex site de SONY), dans l'objectif d'y aménager une zone d'activité.

Le prix d'achat, de 23 000 €, a été supporté par le budget général dans l'attente de la création d'un budget annexe spécifique, aujourd'hui soumis au vote du conseil communautaire.

Monsieur le Président propose ainsi la création d'un budget annexe dénommé « ZA de Pion », assujetti à TVA, afin de prendre en charge l'intégralité des dépenses et recettes afférentes à l'aménagement de cette zone. Pour 2024 sont ainsi prévus : le rachat des terrains au budget principal, à hauteur de 23 000 €, et des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Ce budget annexe est financé par le versement d'une avance de 50 000 € du budget principal.

Par suite, le Président présente au Conseil Communautaire le Budget annexe primitif 2024 pour la ZA de Pion, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- La **section de fonctionnement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de 50 000 euros.
- La **section d'investissement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de 50 000 euros.

Le Président ajoute que le travail avait été fait par Christian pour le nettoyage, pour la coupe des arbres.

C'est un travail qui sera mené en commun avec l'entreprise LESBATS qui a en projet de créer une zone d'activités et l'idée est de travailler en symbiose et plus encore de travailler avec elle parce que ce sera probablement par sa parcelle qu'ils seront en capacité d'accéder à l'arrière de l'usine pour pouvoir accéder à la future zone. Les échanges sont tout à fait aisés et faciles.

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitres	Libellé	Budget Primitif
011	Charges à caractère général	50 000
6015	Achat de terrain	23 000
605	Achat de matériel, équipements et travaux	27 000
	TOTAL	50 000

Recettes

Chapitres	Libellé	Budget Primitif
042	Variation de stocks	50 000

71355	Variation des stocks des terrains aménagés	50 000
	TOTAL	50 000

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitres	Libellé	
040	Variations de stock	50 000
3555	Terrains aménagés	50 000
	TOTAL	50 000

Recettes

Chapitres	Libellé	
16	Emprunt et dettes	50 000
16876	Autres dettes auprès des établissements publics locaux	50 000
	TOTAL	50 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **ADOpte A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 -

La création d'un budget annexe en nomenclature M57, relatif à la ZA de Pion

ARTICLE 2 -

L'adoption de la proposition de budget primitif 2024 telle que présentée ci-dessus

ARTICLE 3 -

Madame la comptable publique du SGC de Dax est mandatée afin de solliciter l'assujettissement de ce budget à la TVA auprès des services compétents et réaliser toutes les démarches d'enregistrement préalables de ce nouveau budget

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 22 - DEL20240411-022 - RENOUElLEMENT DES CARTES D'ACHAT PUBLICS AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le Vice-président rappelle au conseil communautaire qu'un système de carte d'achat public a été mis en place en 2023, à titre expérimental, auprès des trois directrices de crèches.

Le souhait de la CCPT est de permettre à ces agents d'utiliser la carte achat auprès des supermarchés du territoire qui fournissent, en denrées alimentaires de base, les établissements d'accueil de Tartas, Pontonx et Rion. Chaque année, cet achat génère environ 80 factures pour un montant total d'achat de 5 000 € HT/ an. Le gain de temps est

important pour les directrices de crèches, qui peuvent faire les achats en ligne et les récupérer au drive.

Les cartes servent également pour les achats de petit matériel d'animation ou ludique (livres, jouets...) auprès des fournisseurs référencés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Le fait de renouveler le contrat avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes pour la fourniture de 3 cartes d'achat pour une durée de 3 ans supplémentaires, à compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 30 juin 2027.

ARTICLE 2 -

La CCPT procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes d'achat de la CCPT est fixé à 800 euros/mois/carte, soit 28 800 € par an au total.

ARTICLE 3 -

La Caisse d'Épargne s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la CCPT dans un délai de 5 jours maximum.

ARTICLE 4 -

La CCPT sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres du prestataire et ceux du fournisseur.

ARTICLE 5 -

La CCPT créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Banque retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la CCPT procédera au paiement de la banque.

La CCPT paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 6 -

La tarification est de 39 €/mois pour la première carte d'achat (et 10€/mois pour les cartes supplémentaires). Le coût annuel de la carte s'élèvera donc à 708 € TTC. Il n'y aura pas de commission monétique sur les achats payés par carte.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 23 - DEL20240411-023 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX CONSENTIE A LANDES INSERTION MOBILITES POUR LES BATIMENTS DE L'ECLOSERIE D'ENTREPRISES

Monsieur le Président rappelle que l'association Landes Insertion Mobilité bénéficie d'une mise à disposition à titre gratuit des bâtiments C et D de l'écloserie d'entreprises, situés à Pontonx en bordure de la RD 824, depuis le 1^{er} juillet 2020.

L'activité de l'association est soutenue : garage solidaire, gestion du Transport d'Utilité Sociale communautaire ou encore nouvelle plateforme de gestion de la mobilité, au niveau départemental.

Etant au Grenier de Mézos vendredi, beaucoup de gens de LIM apprenaient à réparer une voiture et un moteur, ce qui est particulièrement agréable à constater.

Le Pays Tarusate ne se reconnaîtrait pas à faire payer LIM et à ce titre, il est proposé de mettre à disposition gratuitement, à la fois le bâtiment C, mais également le bâtiment D au profit de cette association à laquelle ils tiennent tant.

Pour poursuivre ces initiatives, il convient de renouveler la convention de mise à disposition des locaux. La nouvelle convention prendra effet à compter du 15 avril 2024, pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction (sauf dénonciation des termes par l'une des deux parties).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La proposition de renouveler la convention de mise à disposition des bâtiments C et D de l'écloserie d'entreprises à Pontonx, au profit de Landes Insertion Mobilité, dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

ARTICLE 2 -

L'autorisation de signer la convention de mise à disposition de ces locaux entre la CCPT et Landes Insertion Mobilité, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 24 - DEL20240411-024 - CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE

Il est spécifié qu'il s'agit de la réussite à un concours d'un agent et de facto, de la création du poste pour lui permettre d'évoluer dans son métier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

la création à compter du 01 juin 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale de catégorie hiérarchique B,

ARTICLE 2 -

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

ARTICLE 3 -

Monsieur le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste.

ARTICLE 4 -

L'inscription au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociale de l'agent nommé.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

Monsieur le Président rappelle que le 20 avril à 11h, ils auront le plaisir d'être à Meilhan pour l'inauguration de la MSP et de la maison Terral.

Le 23 mai prochain, réunion PLUi pour les maires avec le CREHAM à 15h ici et conférence des maires à 18h30 aux ateliers communautaires.

Conseil communautaire le 6 juin à 19h.

Inauguration de l'OFB le jeudi 27 juin à 11H.

Dernier sujet, ils sont tenus de par la loi de proposer un débat concernant les ZAENR, les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables. Tous ont reçu de la part de la préfecture une demande l'année passée précisant les zones, selon les communes, que celles-ci souhaitent déterminer et marquer comme une zone d'accélération. Le deal est que sur cette zone d'accélération, les procédures s'accélèrent. Avant d'accélérer, il faut déterminer. Pour déterminer, il fallait se pencher sur le dossier. Six d'entre eux ont fait cet effort. Non pas que les autres ne l'aient pas fait ; il n'y a peut-être pas de projet d'énergies renouvelables. Ce n'est pas du tout stigmatisant. De mémoire, les six en question sont Pontonx, Souprosse, Rion – modulo une délibération qui a été envoyée en temps et en heure –, Laluque, Meilhan et Beylongue. Le projet de Laluque et Meilhan étant sorti, pas de difficulté : c'est validé. Il restait Beylongue.

M. BATBY indique que l'enregistrement aurait été validé mercredi après-midi.

Monsieur le Président souligne que le Pays Tarusate, sur les énergies renouvelables, a monté qu'il était plutôt allant. Sur les centrales photovoltaïques, concernant les contraintes liées au PLUi, ils ne sont pas dans l'optique d'en créer de nouvelles. Sur le photovoltaïque, il estime qu'ils ont fait le plein et il se réjouit de constater que plus de la moitié des communes du Pays Tarusate bénéficieront de ces installations, étant entendu que toutes en bénéficient par le reversement de l'IFER. Il rappelle qu'ils sont les seuls à le faire.

Autre élément qu'il faut avoir en tête, ils n'ont que des énergies photovoltaïques. Il n'y en a pas sur l'éolien et il n'y en aura pas. En revanche, il reste le projet de Rion qui n'est pas un projet solaire, qui est un projet de biomasse et un projet de biogaz qui est soutenu par le monde agricole et par un agriculteur en premier lieu qui a l'avantage d'avoir la surface technique et financière nécessaire, mais plus encore d'avoir le gisement, c'est à dire les produits qu'il pourra valoriser, à la fois pour ses champs, mais également pour le biogaz et pour le méthaniseur et ce faisant, il pourra développer l'énergie gaz.

Le Département des Landes est un des Départements qui a la part de biogaz la plus importante dans sa consommation de gaz. Il existe de belles unités sur le Département.

C'est un projet qui se situera sur la partie bocéenne de Rion à proximité du réseau de transport TEREKA et non pas de distribution puisque GRDF ne connecte quasiment plus rien. TEREKA est comme RTE, il n'y a pas grand-chose à faire puisque c'est du transport européen et quelle que soit la molécule qui est envoyée, elle part très vite. Avec GRDF, c'est beaucoup

plus compliqué. C'est Lалуque-Rion qui est raccordé et le projet se fait à proximité de ce réseau.

Hormis ce projet très particulier - il met de côté le projet flottant de Pontonx même s'il y a une touche d'originalité -, c'est Gouts qui a remporté la palme de l'originalité puisque c'est à Gouts qu'est sortie la première centrale photovoltaïque flottante des Landes et probablement l'une des premières d'Aquitaine.

Ils se doivent de tenir ce débat pour rendre effectives ces zones. Quand le coup est parti, c'est bien, mais lorsque les projets restent à construire, il serait dommage de se priver de cette accélération. Il ignore si c'est réel, mais d'après ce qu'il en sait, la procédure d'enquête publique est très réduite pour ceux qui en ont encore la nécessité et ensuite, les instructions sont réduites. Il rappelle que les permis pour ce qui concerne les énergies renouvelables échappent au Pays Tarusate. C'est l'Etat qui instruit et c'est l'Etat qui signe.

Le Président en a fini. Chacun a un document lié au PLUi qu'il pourra mettre à l'accueil de sa commune puisque c'est un cahier d'observations suite à sa modification.

Il clôt la séance et leur souhaite une bonne soirée.

Séance levée à 20h15

Le Président



Laurent CIVEL

Le secrétaire



Christian Desros.